

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

**CONSEIL MUNICIPAL
5 JUIN 2026**



Date de la convocation : 29/05/2026

Date d'affichage : 29/05/2026

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 30

Représentés régulièrement convoqués : 3

Absents : 0

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Marie MABILLE, Arnaud DAUXERRE, Mélanie VAUCHEL, Aurélien BEHENGARAY, Carine BORIES, Basile BERNARD, Marion LECOQ, Jérôme ROBERT, Michel PHILIPPE, Hervé ADEUX, Patricia RENAULT, Isabelle HERBERT, Annie JEANNE, Eric DELSAU, Thierry GASNIER, Cécile GOMEZ, Claire DUBOIS, Virginie LE PIOLOT-DIOUBATÉ, Anne VON THENEN, Marielle GUILLEMIN, Mathias MARMIEYSSE, Grégory DEREN, Nassima HAMADI (GHAMDANE), Nicole BERCES, Frédéric ABRAHAM, Antoine AMELINE DE CADEVILLE, Jonas HADDAD, Angélique SEMICHON, Sosthène LOSER

Absents excusés régulièrement convoqués :

M Philippe Emmanuel CAILLÉ pouvoir à Mme Marie MABILLE, M Fabrice LEFRANCOIS pouvoir à Mme Mélanie VAUCHEL, Mme Marie-Pierre DOUTRIAUX pouvoir à M Jonas HADDAD

Secrétaire de séance : Mme Marielle GUILLEMIN

12 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE - FINANCES – BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2026 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – ADOPTION

Rapporteur : Thierry GASNIER au nom du Conseil de la Municipalité

2026_052

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 et suivants, L2312-1 et L1612-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu la délibération n°085_2025 du 18 décembre 2025, adoptant le budget primitif de l'exercice 2026 du budget principal de la Ville ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2025 ;

Considérant l'avis de la Commission concernée,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026
DELIBERATION N°2026_052

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 076-217601087-20260605-2026_052-DE



Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de l'exercice en cours,

Après en avoir délibéré,

ADOPTÉ le budget supplémentaire de l'exercice 2026, en dépenses de fonctionnement à **+ 100 000 €**, en recettes de fonctionnement à **+ 1 718 053,49 €**, en dépenses d'investissement à **+ 793 785,65 €** et en recettes d'investissement à **+ 1 033 203,48 €** pour le budget principal de la Ville, conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération et en maintenant des crédits non affectés à hauteur de **1 618 053,49 €** en section de fonctionnement et **239 417,83 €** en section d'investissement.

Fonctionnement			
Dépenses	BS2026	Recettes	BS2026
Chap 65 Subventions Participations	30 000,00 €	Chap 74 74833 Allocations compensatrices	18 094,00 €
Chap 011 Fluides	60 000,00 €	Chap 74 74111 DGF	-57 198,00 €
Chap 011 petits matériels et entretien	10 000,00 €	002 Excédent de fonctionnement	1 674 925,49 €
		Chap 75 indemnisation assurances	82 232,00 €
Total	100 000,00 €	Total	1 718 053,49 €
Crédits non affectés	1 618 053,49 €		
Investissement			
Dépenses	BS2026	Recettes	BS2026
Chap 21Ecole Coty couverture et isolation	100 000,00 €	1068 Excédents de fonctionnement	1 033 203,48 €
001 Déficit investissement	593 785,65 €		
Chap 21 2605 Enveloppe investissement non fléchée	100 000,00 €		
Total	793 785,65 €		
Crédits non affectés	239 417,83 €	Total	1 033 203,48 €

PJ : document budgétaire BS 2026 du budget principal de la Ville.

Jonas HADDAD, Marie-Pierre DOUTRIAUX, Nicole BERGES, Antoine AMELINE DE CADEVILLE, Angélique SEMICHON, Frédéric ABRAHAM et Sosthène LOSER votent contre cette délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 26

Contre : 7

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

le Maire,

Théo PEREZ

Document signé électroniquement

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026
DELIBERATION N°2026_052

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le

ID : 076-217601087-20260605-2026_052-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr